



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

CONSIDERANT

Que le déroulement des matchs du DFCO impose des mesures de sécurité aux abords du stade Gaston Gérard, et notamment de réglementer l'accès au parc municipal des sports.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION ACCES INTERDIT

Le 24 janvier 2025, à partir de 14 h 30

PARC MUNICIPAL DES SPORTS

Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, qui réglemente les horaires d'accès aux parcs urbains, l'accès des piétons et de tous véhicules au parc municipal des sports est interdit.

Seuls seront autorisés à pénétrer :

- en véhicule : les organisateurs et les personnes autorisées par eux et les services d'intervention et de secours,
- à pied : les organisateurs et les personnes autorisées par eux, les services d'intervention et de secours, et les spectateurs munis d'un billet et ayant passé sans encombre les contrôles de sécurité auprès des organisateurs et des forces de police.

ARTICLE 2 - En cas de report du jour et/ou de l'heure du match, les mesures ci-dessus seront également décalées et seront applicables à partir de 5 heures avant le début du match.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . Monsieur le Secrétaire Général du DFCO,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 janvier 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE